



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Section Gironde

Une force pour la nature

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 BORDEAUX

Bordeaux le 01 mars 2013

Objet : Recours gracieux, demande de retrait de l'arrêté N°PC 033 300 12 S0003 du 4 janvier 2013, autorisant la construction d'un parc solaire sur la commune de Naujac-sur-Mer.

Lettre Recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Préfet,

En date du 4 janvier 2013, vous avez délivré à LOUPDAT ENERGIE, 213 Cours Victor Hugo, Bègles (33130) représentée par M. GIRARD Pierre et M. GRANDIDIER Jean-Yves, le permis de construire n° 033 300 12 S0003 relatif à un parc solaire d'une emprise de 76 ha, situé à Lampragne (33990) sur la commune de Naujac-sur-Mer.

Tout d'abord, comme l'a souligné l'autorité administrative de l'Etat¹, « *il convient de relever l'incompatibilité de ce projet avec l'article L.146-4 du code de l'urbanisme qui prévoit que, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* »

Par ailleurs, il faut noter que le choix du site du projet au cœur des espaces forestiers du Médoc, dont il artificialisera plus de 70 ha d'espaces naturels, contrevient aux recommandations du SRCAE² signé en novembre 2012, qui préconisent de privilégier le développement de la filière photovoltaïque sur les espaces déjà anthropisés. De ce fait ce projet dégradera fortement le bilan carbone de la forêt et des sols forestiers concernés, alors que ceux-ci constituent un important réservoir de carbone.

¹ Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet de parc solaire de Loupdat Energie. 25 Mai 2012. Dossier P-2012-075

² Schéma Climat Air Energie (SRCAE) en Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012

http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes_SRCAE_Aquitaine_15_novembre_2012_cle7b53bf.pdf

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Sections : SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANLOG

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, C.R.E.A.Q, L.P.O Aquitaine

Siège Administratif : 1, rue de Tazia 33800 BORDEAUX – Tél. 05 56 91 33 65 – Fax 05 56 91 85 75 – <http://www.sepanso.org/> Mél : sepanso.fed@orange.fr

La forme longiligne du projet constitue un important obstacle grillagé cumulé de près de 2500 mètres (en tenant compte du projet concomitant et mitoyen de Naujac Energie Solaire) contrevenant aux recommandations nationales et régionales en matière de trame verte.

Enfin, malgré les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation proposées par le pétitionnaire, le choix du site pour le projet ne permet pas d'éviter des impacts résiduels significatifs sur la zone de protection spéciale « Marais du Nord Médoc », en raison des populations d'espèces avifaunistiques d'intérêt patrimonial, qui peuvent utiliser à la fois la lande – dans laquelle s'inscrit le projet- et les marais pour leur alimentation et leur nidification.

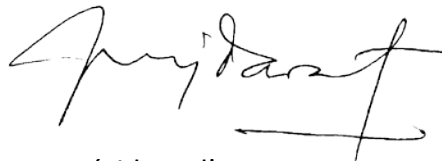
Par conséquent, ce permis de construire incompatible avec la loi Littoral, aurait dû être refusé.

Pour ces motifs, nous demandons le retrait dudit permis.

La présente lettre vaut recours préalable à une éventuelle instance devant le Tribunal administratif.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour la SEPANSO Gironde,
Pierre DAVANT



Président d'Honneur

Copies RAR (au titre de l'article R600-1 du Code de justice administrative) :

- LOUPDAT ENERGIES
- Monsieur le Maire de Naujac-sur-Mer

Pièce jointe : copie de l'arrêté du 4 janvier 2013